



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mardi 29 avril 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 0.16, 0.6, 0.7.

La séance est ouverte à 17h20 et levée 21h50

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU M. Alain PARIS, Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, Mme Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guericq CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.5), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beurre : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chatillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT, Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Orianne DELAGUE, M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 0.5), Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.16), Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Franck LAIDIE Rancenay M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT (à partir du 0.2 et jusqu'au 0.10) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Près : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient Absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Thierry MORTON Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI, M. Gilbert GAVIGNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : Christine BITSCHENE Torpes : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Thomas JAVAUX

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 0.1), T. BIZE (à partir du 0.3), P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, T. MORTON, M. VIENET (à partir du 0.8), P. CONTOZ (à partir du 0.8), C. BITSCHENE (jusqu'au 0.16), D. JACQUIN, S. GAUTHEROT (à partir du 0.11)
Mandataires : C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), E. MAILLOT (à partir du 0.3), J. GROSPERRIN, M. LOYAT, P. GONON, D. DARD, M. DALPHIN (à partir du 0.8), C. PETER (à partir du 0.8), P. BELUCHE (jusqu'au 0.16), B. ASTRIC, Y. DELARUE (à partir du 0.11)

Délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté peut délibérer à effet d'accorder au Président, pour la durée du mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif global d'assouplissement de la gestion des affaires courantes, notamment :

- en allégeant les séances de Conseil en nombre de délibérations et, par voie de conséquence, en dégagant davantage de temps pour permettre aux élus d'examiner, d'échanger et de débattre autour de dossiers stratégiques,
- en garantissant une réactivité et une efficacité accrue dans la gestion des dossiers par les services,
- en optimisant les délais de réalisation et en accélérant les processus décisionnels.

I. Rappel de la réglementation

Les délégations du Conseil au Président peuvent être accordées dans tous les domaines, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

La délégation du Conseil de Communauté au Président est une délégation de pouvoir. De ce fait, elle entraîne un transfert de compétence au profit du délégataire, c'est-à-dire le Président. Aussi, lorsqu'un domaine fait l'objet d'une délégation au Président, le Conseil de Communauté est dès lors incompétent pour se prononcer.

Le Conseil de Communauté peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation au Président.

Le contenu de la délégation peut donc être ajusté et/ou complété au gré des besoins de la Collectivité, chaque modification nécessitant au préalable l'adoption d'une délibération par le Conseil de Communauté.

II. Propositions de délégations au Président

En application de l'article L.5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Conseil de Communauté accorde délégation au Président dans les domaines suivants :

En matière financière

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et à l'article L.2221.5.1 du CGCT, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros ou en devises,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des marges sur index, des indemnités de commission,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
 - des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable),
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,
- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la CAGB. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la CAGB ou à souscrire à partir de l'exercice 2008,
 - procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la CAGB (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie),

2. Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 50 000 000€, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursement.

3. Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération.

4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5. Signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ou délibération du Bureau.

6. Signer les conventions attribuant des subventions à la Communauté d'Agglomération et sollicitées par le Conseil de Communauté ou le Bureau.
7. Autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT.
8. Décider de la réforme des biens mobiliers (notamment les véhicules), procéder à leur vente, notamment par vente aux enchères, ou en faire don, et autoriser l'encaissement du montant de ces ventes.
9. Fixer, après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway, les indemnités à verser aux commerçants, artisans et professions libérales impactés par les travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, et signer les conventions d'indemnisation correspondantes.
10. Désigner les personnes titulaires et suppléantes siégeant au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT).
11. Fixer les indemnités à verser aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait des travaux pour lesquels la CAGB est maître d'ouvrage, et signer les conventions d'indemnisation amiable correspondantes, dans la limite de 25 000 €.
12. Proposer aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics, pour lesquels la CAGB est maître d'ouvrage, la prise en charge de travaux et aménagements à réaliser sur leur propriété, et signer les conventions prévoyant les conditions techniques et financières de ces travaux et aménagements, dans la limite de 25 000 € HT.
13. D'autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, et le paiement des cotisations correspondantes.

En matière de marchés et contrats publics

14. En matière de marchés et accords-cadres de fournitures et de services, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant :
 - la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € H.T. ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
 - les avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 300 000 € H.T. qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
15. En matière de marchés et accords-cadres de travaux, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant :
 - la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dans la limite du seuil de la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
 - les avenants aux marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur au seuil de la procédure adaptée qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
16. Prendre toutes décisions concernant la signature et l'exécution, dont la résiliation, des conventions avec les centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € H.T. ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière domaniale et foncière

17. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération utilisées par les services publics communautaires.
18. Signer tout contrat portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers, en qualité de preneur ou de bailleur.
19. Exercer ou abandonner au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent.
20. Fixer le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
21. Réaliser toute acquisition foncière ou immobilière nécessaire à la réalisation des projets de la CAGB, y compris par voie d'expropriation, procéder au versement des indemnités liées à ces acquisitions ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires et signer les actes et tout document s'y rapportant, dans la limite de 300 000 € H.T. et hors frais d'acte et de procédure, et sans préjudice des modalités prévues à l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT.
22. Décider des cessions de biens fonciers et immobiliers, procéder aux opérations de vente et signer les actes afférents, dans la limite de 300 000 € H.T. et hors frais d'acte et de procédure.
23. Solliciter les autorisations d'occupation du domaine public.
24. Délivrer les autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre des tarifs et redevances fixés par le Conseil de communauté.
25. Délivrer les actes individuels d'alignement sur la voirie d'intérêt communautaire.
26. Conclure toute convention amiable d'établissement de servitudes.

En matière de réalisation des opérations de travaux

27. Conclure les conventions de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, haut débit...) avec les concessionnaires ou autorités compétentes dans le cadre des projets d'aménagement.
28. Déposer et signer les demandes d'autorisation ou les déclarations au titre de la loi sur l'eau, et solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.
29. Déposer et signer les demandes d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), et solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.
30. Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir...), les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux.
31. Signer, avec les propriétaires concernés, les conventions autorisant d'une part, les agents de la Communauté d'Agglomération et toutes personnes déléguées par elle à pénétrer dans la propriété, d'autre part la réalisation de toute opération utile aux projets de la CAGB (sondages géotechniques, fouilles...).

32. Signer tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage.

En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

33. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

34. Défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération ; donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération.

35. Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant.

36. Régler ou accepter les indemnités de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises.

37. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 600 €.

38. Saisir la Commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat, dans les conditions fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.

39. Décider de l'octroi de la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu.

III. Modalités d'application des délégations

Lorsque la présente délégation concerne des conventions et contrats, le Président est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Le Président pourra, par arrêté, déléguer :

- au 1^{er} Vice-Président,
- aux autres bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature,

certaines décisions prises en application de cette délégation du Conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil sont prises par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

A la majorité, 2 abstentions, le Conseil de Communauté accorde ces délégations au Président pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 130

Contre : 0

Abstentions : 2

